

## **Avortements Choix cornéliens**

**Tina Beattie**, Londres (UK)

Directrice du Digby Stuart Research Centre for Catholic Studies,  
Université de Roehampton

*Le lancement en Suisse, en janvier passé, de l'initiative populaire pour supprimer la prise en charge de l'avortement par l'assurance maladie de base<sup>1</sup> a relancé le débat autour de l'interruption volontaire de grossesse. L'enseignement traditionnel de l'Eglise interdit l'avortement, même lorsque la grossesse met en jeu la vie de la mère. Cependant la complexité de certains cas amènent des théologiens à remettre cela en question. Doit-on, à propos du début de la vie, rester soumis aux absolus moraux actuels ou retourner à un enseignement plus ancien ?*

Sœur Margaret McBride a été excommuniée en mai dernier. Administratrice en chef à l'hôpital Saint-Joseph de Phoenix, Arizona, elle faisait partie du comité qui décida de l'arrêt d'une grossesse de onze semaines pour sauver la vie de la mère. Par conséquent, l'évêque de Phoenix, Mgr Thomas Olmsted, a annoncé que Sœur Margaret était automatiquement excommuniée pour avoir donné son concours à un avortement. Son bureau de communication a ensuite expliqué que « la vie de la mère ne peut pas être préférée à celle de l'enfant », ajoutant que non seulement Sr Margaret mais également tous ceux qui ont été concernés par cette décision étaient automatiquement excommuniés.

Certains diront que les enseignements de l'Eglise doivent être nécessairement rigoureux, l'institution s'opposant à tout arrêt délibéré d'une vie humaine innocente. Le raisonnement éthique posé ici est qu'un bien ne peut résulter d'un acte mauvais, la valeur morale d'une action résidant dans son intention.

C'est pourquoi l'Eglise accepte la doctrine du double effet. Une action résultant d'une bonne intention peut avoir un aspect négatif non intentionnel mais inévitable, auquel cas elle peut être moralement justifiée. Ainsi une procédure peut être lancée pour sauver la vie de la mère même si elle cause indirectement la mort du fœtus (par exemple, ôter la matrice cancéreuse d'une femme enceinte) ; par contre le meurtre direct et intentionnel du fœtus ne peut jamais être prôné, même pour sauver la vie de la mère.

Ce genre d'argument sied peut-être à ceux qui valorisent les absolus moraux plus que leur ambiguïté. Nombre d'entre nous considèrent cependant les dilemmes tel que celui auquel s'est confrontée Sœur Margaret comme trop complexes pour être réglés au moyen de formules toutes faites. Dans ce cas, l'intention n'était pas de tuer l'enfant mais de sauver la mère : la distinction entre détruire « directement » et « indirectement » semble ici de moindre pertinence.

Il est de fait possible de reconsidérer la position actuelle de l'Eglise catholique sur l'avortement en appelant à la sagesse de sa propre tradition, moins rigide que ce que la présente hiérarchie voudrait nous faire croire.

### **Précoce ou tardif**

Jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, un large débat prévalait à propos de la question de la moralité d'un avortement précoce ou tardif. Le consensus qu'un avortement était un péché moins grave s'il était précoce était répandu. On affirmait, en outre, que le moment où l'âme naissait n'était pas simultanément avec la conception de l'être, que le

foetus passait lors des premiers mois de son existence par une série d'étapes variées de développement pré-humain, avant d'acquérir une âme et de devenir pleinement humain. Les débats sur le péché d'un avortement précoce se souciaient parfois de l'enfant non-né, mais ils se focalisaient le plus souvent plus sur la moralité sexuelle de la femme enceinte.

L'idée que l'âme apparaît au cours du développement du foetus peut être utile pour rappeler que l'éveil à la vie d'une personne humaine n'est pas un événement instantané, mais un processus graduel, non seulement en termes biologiques (fertilisation, implantation et divisions cellulaires) mais aussi en termes de développement de la conscience de la mère et de sa relation à l'enfant.

En théologie chrétienne, la compréhension de ce qui constitue une personne humaine est fondamentalement relationnelle parce qu'elle est à l'image du Dieu trine. Aussi est-il difficile de penser d'un embryon qu'il est une personne avant même que sa mère n'entre en relation - même rudimentaire - avec lui. Près d'une grossesse sur quatre peut spontanément avorter lors de ses huit premières semaines, souvent sans même que la femme n'ait été consciente d'attendre un enfant. Comme le soulignent certains éthiciens catholiques, le corollaire logique de cette position est que la femme devrait baptiser chaque menstruation - au cas où !

La distinction entre avortement précoce et tardif a été abandonnée et le catholicisme moderne est devenu la plus absolutiste des religions mondiales sur cette question. L'islam et le judaïsme enseignent que la vie de la femme prend toujours préséance sur celle d'un enfant non-né. Lors de situations peu nettes, ils adoptent des approches au cas par cas où une opposition à l'avortement par principe est contrebalancée avec les circonstances particulières, au moins dans les premiers stades de grossesse. Ainsi, par exemple, une *fatwa* a permis aux victimes musulmanes de viols dans les camps serbes d'avorter. Cette méthode casuistique du raisonnement moral a beaucoup en commun avec la tradition catholique pré-moderne.

### **Deux vies, deux poids ?**

Il est juste que l'Eglise soit la voix d'une conscience qui parle haut et fort contre les atteintes à la vie humaine, et cela doit inclure son combat contre l'avortement, parfois utilisé comme une forme de contraception. Les statistiques montrent cependant que lorsqu'une femme a un accès direct à la contraception et que les lois sur l'avortement sont libérales, comme dans le nord et l'ouest de l'Europe, le nombre d'avortements est plus bas que dans les pays du Centre et du Sud de l'Amérique, à large majorité catholique et où l'avortement est souvent illégal (et constitue du coup un vrai risque pour la vie de la mère). Si la hiérarchie catholique tente de défendre la dignité de toute vie humaine - y compris la vie des femmes impliquées -, elle ferait bien d'être plus attentive à ce qui marche et à ce qui ne marche pas en termes de réduction de l'incidence de mortalité maternelle et d'avortement.

A ce propos, on peut regretter que Benoît XVI, dans sa toute dernière encyclique *Caritas in veritate*, se réfère de manière répétée aux questions de reproduction et d'avortement mais ne mentionne nullement la mortalité des mères. Or près de 350 000 femmes meurent chaque année de causes liées à l'accouchement, dont 99 % d'entre elles dans les pays les plus pauvres. Et on estime à 60 000 les femmes qui meurent de causes liées à l'avortement (certaines femmes désespérées préfèrent risquer leur vie plutôt que de poursuivre une grossesse non désirée).

La question est complexe et ne peut donc avoir de réponse toute simple. Elle pose un défi urgent, et non des moindres, à la hiérarchie catholique : celui de respecter dans ce domaine l'autorité morale des femmes elles-mêmes.

Il me paraît totalement inacceptable qu'une hiérarchie religieuse exclusivement masculine et célibataire professe aujourd'hui encore le droit de prendre des décisions d'autorité sur des sujets concernant les domaines les plus intimes de la vie des femmes. S'il veut avoir quelque crédibilité morale dans le monde moderne, le magistère doit inclure des théologiennes et des éthiciennes dans la formulation de ses enseignements et doctrines.

Reconnaître que parfois un avortement précoce est le moindre de deux maux n'est pas être pro-avortement ; pas plus que de reconnaître que la guerre peut parfois être un mal nécessaire ne fait de quelqu'un un militariste. Il existe une position pro-vie qui refuse toute forme de violence, y compris l'avortement et la guerre et qui trouve un support quasi unanime dans la tradition paléochrétienne. Si l'on croit vraiment qu'ôter consciemment la vie à un innocent n'est jamais permis, alors on doit être pacifiste autant qu'anti-avortement, vu que les méthodes modernes de combat font que la majorité des victimes de guerre sont des civils.

Cette position pro-vie sous-entend également un engagement au martyre si nécessaire - le martyre d'une femme qui accepte une grossesse à risque pour sa propre vie, ou le martyre d'une personne qui choisit de mourir plutôt que de tuer lorsqu'elle est confrontée à un agresseur.

Or le martyre ne s'impose pas. Insister sur le fait que la vie d'une jeune mère de trois enfants bien vivants doit être sacrifiée pour préserver un fœtus de onze semaines paraît une façon particulièrement brutale d'exiger son martyre. La hiérarchie catholique doit faire preuve de plus de sagesse et de compassion dans sa façon de répondre à ce genre de dilemme moral que Sœur Margaret et ses collègues ont eu à résoudre.

**T. B.**

(traduction Th. Schelling)

---

<sup>1</sup> Le comité *Financer l'avortement est une affaire privée - Alléger l'assurance maladie en radiant les coûts de l'interruption de grossesse de l'assurance de base* est composé de représentants de l'UDC, du PDC, des partis protestants PEV et UDF, et du PLR. Il a jusqu'au 26 juillet 2011 pour récolter les 100 000 signatures nécessaires.

(choisir, octobre 2010, pp. 22-24)